

**MAIRIE DE CONNAUX****ARRÊTÉ****REGLEMENTANT LES MANIFESTATIONS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire de CONNAUX,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'évènement « course de caisses à savon » organisée par le comité des fêtes de CONNAUX le samedi 20 avril 2024,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du vendredi 19 avril à 18h00 au samedi 20 avril 2024 à 23h00 :

- Rue Sully
- Chemin des côtes
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Marcel Pagnol
- Avenue Alphonse Daudet
- Impasse des Cigales
- Montée des grands Pins
- Avenue des Platanes
- Rue des Vignes

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 20 avril 2024 de 07h00 à 20h00 :

- Rue Sully
- Chemin des côtes
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Marcel Pagnol
- Avenue Alphonse Daudet
- Impasse des Cigales
- Montée des grands Pins
- Avenue des Platanes
- Rue des Vignes

Article 3 : Les organisateurs mettront en place la signalisation adéquate et seront responsables des accidents pouvant survenir.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE,
- Comité des fêtes de Connaux

Acte non transmissible en Préfecture
« Loi 2004 – 809 Article 140 »

Fait à CONNAUX, le 09 février 2024,

Le Maire,
Stéphane MAURIN